



POUR UNE
SOCIÉTÉ
INCLUSIVE

Inter Médiation
Locative

IML



PEP 71 - Siège Social
18 rue du Colonel Denfert
71100 CHALON-SUR-SAONE
www.pep71.org

iml@pep71.org

A QUI S'ADRESSE L'INTERMÉDIATION LOCATIVE (IML) ?

L'Intermédiation Locative s'adresse à des personnes en situation de Handicap Psychique marginalisées et fragilisées en besoin d'insertion par le logement et/ou en démarche de professionnalisation ou de consolidation d'un projet professionnel.

ACCOMPAGNEMENT

- Les locataires de ces appartements doivent nécessairement bénéficier d'un accompagnement social par le SAVS PEP 71 dans le cadre de sa mission d'insertion par le logement.
- Durée d'accompagnement IML : 6 mois renouvelables 2 fois (soit maximum 18 mois)
- L'objectif est d'aboutir si possible à un glissement du bail au nom du locataire

PROCÉDURE D'ADMISSION

1. La demande d'admission IML doit être adressée aux Services d'Intervention Sociale PEP 71, site de Chalon.

2. Après examen et validation de la demande, transmission d'une fiche d'évaluation SIAO (Service Intégré d'Accompagnement et d'Orientation) au référent social qui accompagne la personne dans sa demande.

3. Le dossier est ensuite transmis par notre équipe, pour examen et validation, au SIAO, qui entérine ou pas la demande.

4. Une fois la demande validée, un contact est établi avec la personne demandeuse et son référent social afin de recenser les besoins du futur locataire (type de logement, localisation, ressources disponibles...)

5. Les recherches de logement sont engagées par le service, en concertation avec le futur locataire. Le choix du logement est soumis à validation de la DDSCS. Le bail est ensuite signé au nom des PEP 71.

6. Une convention d'occupation est rédigée au nom du locataire.

7. Le locataire doit ouvrir les contrats énergie à son nom et assurer son logement. L'attestation doit nous être remise avant l'entrée dans le logement.

QUI FINANCE ?

Subvention de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

L'ÉQUIPE

- Un directeur de Pôle
- Un travailleur social

PARTICIPATION FINANCIÈRE DES LOCATAIRES

- Redevance (loyer)
- Eligibilité à l'Allocation Logement